

PROTÉGER AUJOURD'HUI, CONSTRUIRE DEMAIN

PROJET ASSOCIATIF





Sommaire

0/ Valeurs et buts associatifs	1
1/ Le projet, une intention stratégique	2
2/ L'association dans son environnement	3
2.1. La Loi HPST, un changement profond de paradigme	3
2.2. Les CPOM, outil de pilotage stratégique au service des structures	4
2.3. Le contexte budgétaire national	4
2.4. Les constats de l'IGAS	4
2.5. Les préconisations de la cour des comptes	5
2.6. La Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance domicile	5
2.7. Schéma Régional de protection des majeurs	7
2.8. Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2021-2025	7
2.9. Observatoire départemental de la protection de l'enfance	8
3/ Les orientations stratégiques	10
3.1. L'ADSEA une association qui s'inspire de l'entrepreneuriat Social et Solidaire	10
3.2. L'ADSEA, une association qui s'inscrit dans les orientations nationales, régionales et départementales	10
3.3. Les orientations stratégiques	12
4/ Une organisation associative	13
4.1. Gouvernance dirigeance	13
4.2. Le siège, fonctions support	14
4.3. Organisation hiérarchique et fonctionnelle	15
4.4. Le dialogue social	15
4.4.1. Préambule	16
4.4.2. Les différentes instances	16
4.5. Territoire (carte et définition réactivité, proximité)	17
4.6. Schéma intervention centrée sur jeune et famille	18
5/ Conclusion	19

O Valeurs et buts associatifs

L'ADSEA de l'Aisne, créée en 1954, a pour buts d'assurer, sur le territoire des Hauts de France et principalement du département de l'Aisne, en liaison avec tous les organismes intéressés, des actions à caractère social, médico-social et judiciaire au profit :

- des mineurs et des majeurs en difficulté ;
- des personnes en situation de handicap psychique, mental ;
- des personnes en situation d'insertion.

Notre association est fondée sur des valeurs humanistes. A ce titre, l'ADSEA de l'Aisne considère la valeur, la dignité, l'autonomie et la responsabilité des individus et le droit de chaque être humain à la plus grande liberté possible qui soit compatible avec les droits des autres comme principes fondamentaux. Guidées par cette éthique, notre action vise à développer chacun, jeune, adulte, famille, comme auteur de son parcours de vie.

Nous préconisons une approche scientifique, objectivable, dans une dialectique recherche – action permanente, nous inscrivant dans une analyse de nos pratiques professionnelles. De même, nous devons renforcer dans notre fonctionnement la créativité et l'innovation sociale. Nos projets s'appuient sur des diagnostics et nous évaluons systématiquement nos actions et notre performance.

Réaffirmant les valeurs de la République et l'épanouissement de l'homme, nous promovons le développement et la réalisation de la personne, et nous nous reconnaissons, chacun et collégialement, une responsabilité sociale et environnementale. Nous favorisons une dimension participative, qui respecte les places de chacun des acteurs, en ajustant notre organisation aux évolutions contextuelles.

Ces orientations doivent donc se traduire, au quotidien, dans nos interventions, notre management, notre organisation. Expression de notre politique associative, le présent projet fixe la vision, les orientations à 5 ans et, pour un pilotage de l'action associative efficient, décline dans une anticipation opératoire notre intention stratégique...

Président,

Yvon BENABDELLI



1 Le projet, une intention stratégique

Formalisant l'identité de l'Association, le projet énonce, à partir des valeurs fondamentales et fondatrices, la vision stratégique définie par ses administrateurs. Fruit d'une réflexion collective, outil de management et de communication, la dirigeance y exprime, en formalisant des objectifs opérationnels, le sens, les évolutions que l'association veut donner à son action à moyen ou long terme.

Il répond globalement à quatre grandes questions :

- Qui sommes-nous ?
- Dans quel contexte évoluons-nous ?
- Vers quoi voulons-nous aller ?
- Comment voulons-nous y aller ?

L'approche humaniste, précédemment énoncée par ses administrateurs, doit constituer en permanence pour chacun, quelle que soit sa place, un repère pour notre posture et nos pratiques professionnelles.

L'analyse de l'environnement dans toutes ses dimensions (éthique, législatif, politique,...) traduit la volonté de l'association d'inscrire son projet dans la réalité sociale, économique et environnementale afin de pouvoir adapter notre organisation, notre intervention, en réponse à la commande sociale, aux besoins et attentes des personnes accompagnées.

Ainsi, et dans la continuité du précédent projet, l'ADSEA de l'Aisne s'inspire de l'entrepreneuriat social et solidaire, comme perspective nécessaire d'évolution du modèle associatif. A l'aune de nos valeurs et de notre identité, ce projet vous présente nos orientations tant au niveau de l'intervention, du management, que du pilotage les évolutions opérationnelles, pour anticiper les défis de demain. Nous vous en souhaitons bonne lecture...

Directeur général,
David TIRANNO

A blue ink signature of David Tiranno, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end.

2

L'association dans son environnement

2.1. La LOI HPST', un changement profond de Paradigme

Comme de nombreuses structures du secteur associatif non lucratif, l'ADSEA de l'Aisne a été créée pour compléter l'offre de statut public du champ sanitaire et médico-social. La forme associative, au pilotage de proximité, permet une souplesse et une réactivité. Elle développe et/ou innove dans les domaines insuffisamment couverts par l'offre publique et commerciale.

Pour exercer leurs activités auprès des personnes en difficultés sociales au sens large, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation administrative des services de l'État ou/et des Conseils Départementaux.

Promulguée en 2009, la Loi HPST a profondément impacté le secteur par des modifications des outils de pilotage et de contrôle administratif du secteur.

Si, antérieurement des constats de terrains conjugués aux valeurs associatives favorisaient l'émergence de projets, désormais, c'est en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux (plans nationaux, schémas régionaux, départementaux) que s'énonce la commande publique priorisée, ouverte dans un champ concurrentiel.

L'initiative de création d'établissements et services, revient dorénavant aux pouvoirs publics par les procédures d'appels à projets¹. Pour ces marchés réglementés, la concurrence s'applique essentiellement par la qualité des services et l'innovation...

La maîtrise des dépenses publiques est devenue une préoccupation majeure dans la gestion budgétaire des institutions, qui doivent intégrer à leur pilotage et perspectives une logique de rationalisation.

Notre association, doit donc justifier de la qualité de ses prestations, de sa gestion responsable et maîtrisée des fonds publics, notamment en développant des coopérations pour mieux répondre aux besoins de la population.

2.2. LES CPOM^{II}, OUTIL DE PILOTAGE STRATÉGIQUE AU SERVICE DES STRUCTURES

La Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a créé les CPOM, visant à mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire avec ceux des politiques publiques et prévoit les moyens nécessaires à leur réalisation, sur une durée maximale de 5 ans.



L'ordonnance du 1/12/2005 permet alors à l'association d'être exonérée de la procédure budgétaire contradictoire annuelle, et favorise la fongibilité des crédits. La mise en place de L'EPRD^{III}, se substituant aux budgets prévisionnels, se caractérise par une inversion de la logique antérieure : la prévision des produits détermine dorénavant celle des charges. Notre diagnostic permettra de déterminer nos axes d'amélioration qui deviendront nos objectifs une fois validés par nos autorités de tarification.

Notre niveau de responsabilité en sort renforcé, en disposant ainsi d'une plus grande souplesse en matière de pilotage financier et stratégique.

2.3. LE CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL

Secteur protection des majeurs :

La DGF^{IV} instituée en 1979 est le principal concours financier au secteur protection des majeurs, via les collectivités. En 2011, la DGF n'a plus été indexée sur l'inflation, et a été la principale impactée par la contribution au redressement des finances publiques.



Secteur protection de l'enfance :

Si les interventions à domicile correspondent à la moitié des mesures de protection de l'enfance, elles représentent seulement entre 7 et 10 % des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance des départements².

Les départements subissent depuis plusieurs années une forte contrainte financière découlant du rythme d'augmentation de leurs dépenses (fonctionnement, APA, RSA) plus rapide que celui de leurs recettes.

2.4. LES CONSTATS DE L'IGAS^V

S'agissant des mesures d'AEMO^{VI}, un tiers des départements présente des délais d'exécution moyens supérieurs à 4 mois et deux tiers des délais moyens compris entre 0 et 3 mois. En moyenne 8 à 9 % des mesures d'AEMO sont en attente de mise en œuvre³. Même si ce constat diffère dans l'Aisne, avec un délai moyen bien inférieur (de l'ordre de 13 jours), la réduction des délais d'exécution représente un enjeu majeur.



Les dits délais d'exécution comportent systématiquement un risque de mise en danger du mineur notamment lors de la transition entre deux mesures par des ruptures de prise en charge.

Outre leur impact sur les enfants, les délais ont aussi des conséquences sur le vécu de ces professionnels et leur bien-être psychologique au travail.

Une liste d'attente et les risques qu'elle implique posent la question du soutien des acteurs devant assumer cette responsabilité.

Le constat d'un besoin de disposer d'une offre d'accompagnement plus intense que l'AEMO classique est mis en lumière par la saturation des dispositifs d'AEMO renforcée.



Les dépenses d'accueil représentent plus de 80 % des dépenses de l'ASE, leur poids financier devrait conduire les départements à développer des solutions alternatives permettant d'éviter certains placements ou d'en réduire la durée. Cela dégagerait des marges de manœuvre pour allouer plus de moyens au milieu ouvert.

² RAPPORT IGAS N°2019-036R, p31

³ Délais d'exécution des décisions de justice en matière de protection de l'enfance, rapport IGAS N°2019-036R septembre 2019, p4

^{II} CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

^{III} EPRD : état prévisionnel de recettes et de dépenses

^{IV} DGF : dotation globale des affaires sociales

^V IGAS : inspection générale des affaires sociales

^{VI} AEMO : assistance éducative en milieu ouvert

2.5. Les PRÉCONISATIONS DE LA COUR DES COMPTES

La prise de décision en matière de protection de l'enfance se caractérise par un empilement de délais :

- délai de traitement des informations préoccupantes,
- délais internes aux juridictions,
- délais d'exécution des décisions de justice, délai pour trouver une orientation durable suite à un accueil d'urgence, etc..

Repensons le parcours de chaque enfant pour lui assurer l'orientation adaptée à sa situation.

Le dispositif d'accompagnement doit évoluer vers une optimisation de la coordination des différents acteurs.

2.6. La DÉMARCHE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1 Les Pratiques

- D'une part soutenir le «pouvoir d'agir» des parents et des enfants dans le «faire avec»;
- D'autre part formation partage, entre tous les acteurs d'un même territoire.

2 L'offre

- Maillage territorial et partenarial de la protection de l'enfance à domicile ;
- Disposer de modalités diversifiées d'intervention;
- Intensifier, moduler et mieux articuler les interventions entre elles, avec juges, et services habilités faciliter les «mesures intégrées et modulables».

3 La gouvernance

- Faciliter fluidité et continuité des parcours (cadre judiciaire-cadre administratif)
- Déploiement progressif du Projet Pour l'Enfant (PPE) dans le cadre des interventions à domicile Adapter les réponses et améliorer les délais par un travail commun entre juges, départements et services habilités
- Développer les coopérations entre acteurs institutionnels (handicap, santé mentale, école...) dans une visée inclusive.

4 La connaissance

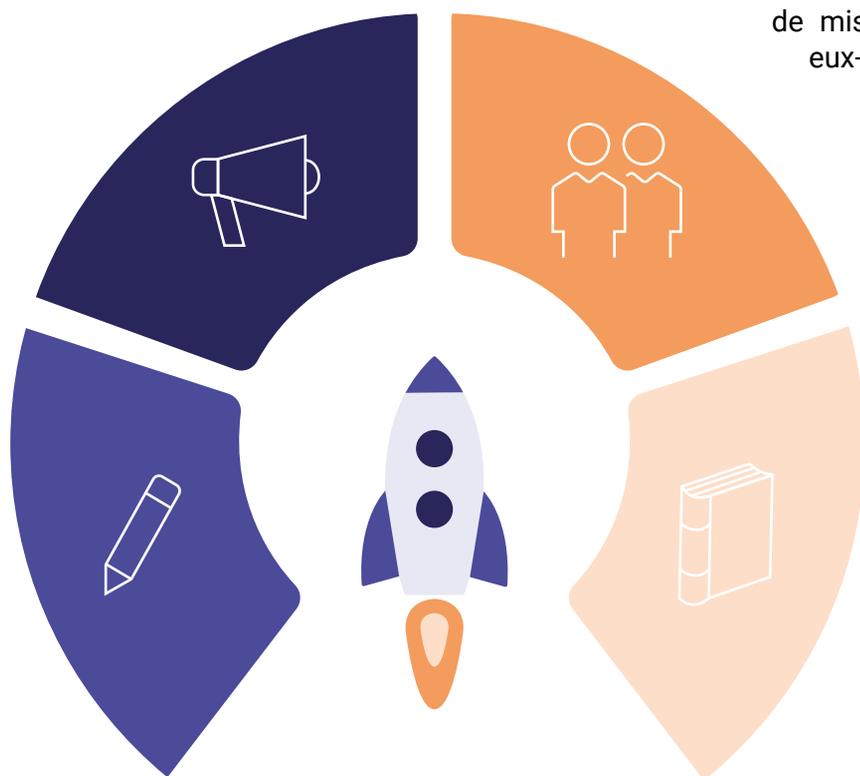
- La primauté des besoins fondamentaux de l'enfant sur les droits des parents.
- La nécessité d'éviter les ruptures de prise en charge.

⁴ Geneviève GUEYDAN, rapport IGAS N°2019-036R, décembre 2019.

Consensus relative aux interventions de protection à domicile⁴

L'un des principaux enjeux des interventions à domicile tient à leur faible intensité et diversification face à des situations caractérisées par une surreprésentation de facteurs de risque.

Les motifs d'intervention, font ressortir la large dominance des « carences éducatives », aux côtés des situations de maltraitance et de mise en danger des jeunes par eux-mêmes.



Dans l'Aisne et en particulier sur le nord du département les difficultés éducatives et relationnelles se cumulent aux conditions socio-économiques très dégradées.

La protection des enfants repose sur une « palette de mesures », sans différenciation pour un choix de réponse restreint, ou limité.

S'y ajoute des délais de mise en œuvre des AEMO et des AED, : 30 % des départements connaîtraient un délai de 4 mois et plus, pour l'exécution des AEMO. Dans l'Aisne, le délai moyen est de 13 jours.

Dans notre département les actions éducatives non renforcées dominent largement, avec des fréquences d'intervention de l'ordre de deux rencontres dont a minima une visite à domicile par mois.

Les AEMO renforcées, ainsi que le placement à domicile (PAD), permettent des interventions plus intensives mais ne représentent qu'une part limitée des réponses.

Malgré leur réticence initiale (sentiment d'intrusion...), les familles peuvent apprécier l'intervention en constatant le mieux-être de leur enfant.

2.7. SCHÉMA RÉGIONAL DE PROTECTION DES MAJEURS

Les activités du pôle l'Adulte, regroupant la Protection Juridique des Majeurs (services MJPM) et l'Information et Soutien aux Tuteurs familiaux (ISTF), régies par le code civil et par le Code de l'Action Sociale et des Familles entrent désormais dans le champ des ESSMS.

Le schéma régional 2021-2025 en constitue le cadre de concertation, de coordination et d'aide à la décision des acteurs du secteur. Il fixe les orientations pour les 5 prochaines années et se veut pragmatique, opérationnel et évolutif.

Les principales orientations du schéma impactant le service MJPM sont les suivantes :



- **Éviter la judiciarisation** de l'accompagnement en promouvant des dispositifs alternatifs aux mesures de protection : Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) ; Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ; Mandat de protection future ; Habilitation familiale.



- **Renforcer le soutien aux familles exerçant la mesure de protection d'un proche** en facilitant la coopération entre les personnes habilitées (ou tuteurs/curateur familiaux) et les services dispensant l'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF).



- **Déterminer une capacité de prise en charge pour tous les services de PJM** prenant en compte une estimation de l'augmentation du nombre de mesures de protection de 7%.



- **Diversifier l'accompagnement** en développant l'exercice de mandataires individuels.



- **Renforcer l'utilisation de l'outil e-MJPM**, outil relatif à la transformation numérique qui a pour objectif de faciliter les échanges d'informations entre les professionnels du secteur, de la protection juridique des majeurs.



- **Rendre attractive la profession de MJPM**, en mettant en place une stratégie de communication sur le métier facilitant le recrutement des futurs délégués, et en développant la formation continue.



- **Soutenir la qualité d'accompagnement tutélaire** et s'en assurer via par la réalisation d'inspections-contrôles, et par la démarche d'évaluation et de contractualisation.



- **Renforcer l'accès aux droits des personnes protégées** en favorisant les collaborations avec les administrations délivrant les prestations sociales et éviter ainsi les ruptures de droits.

2.8. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 2021-2025

1 Renforcer la politique de prévention globale au bénéfice des enfants des adolescents et des familles.

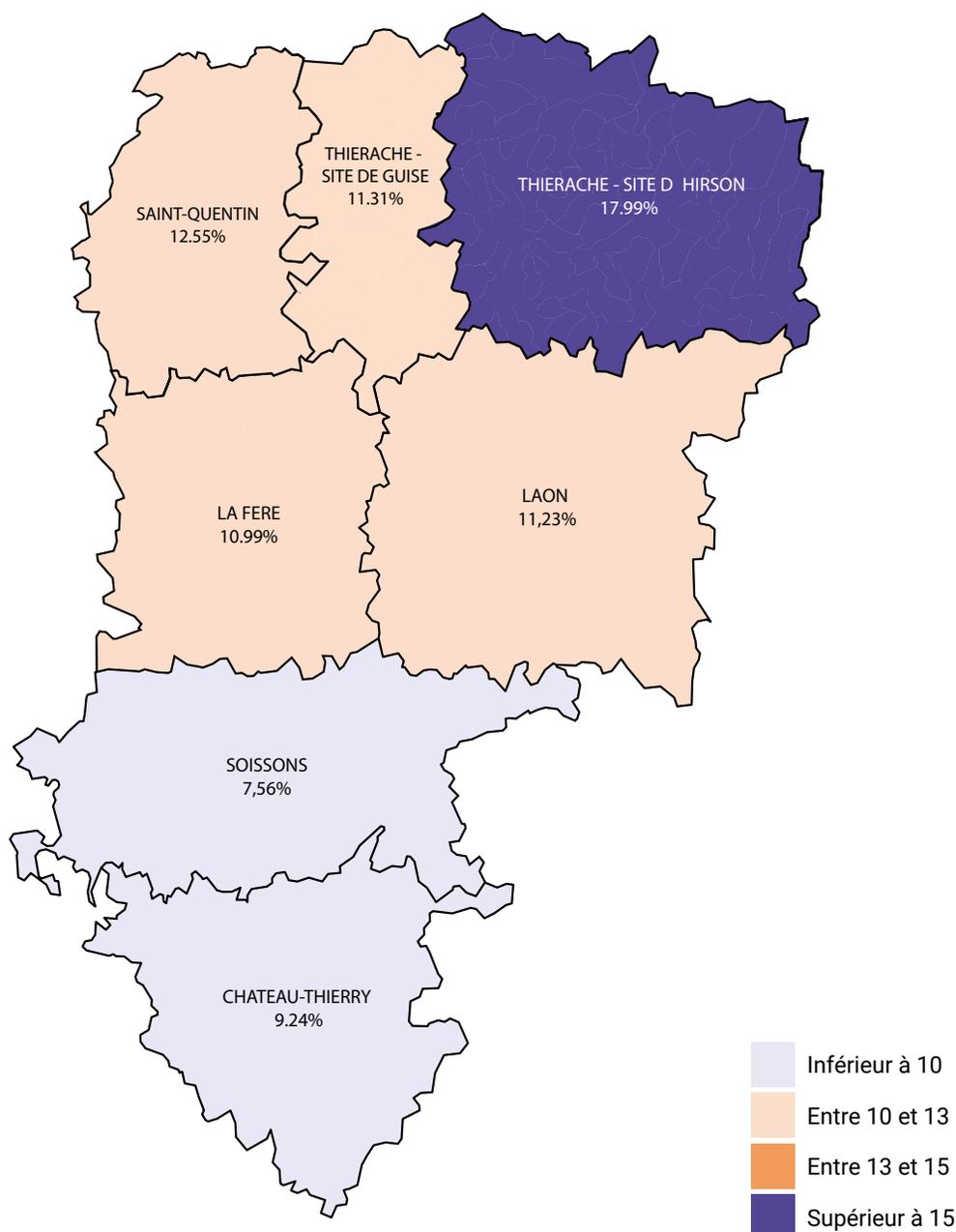
2 Garantir la qualité et la continuité du parcours et de l'accueil en protection de l'enfance.

3 Poursuivre la dynamique de diversification et de régulation du dispositif d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance.

4 Faire évoluer les pratiques professionnelles et renforcer la place des usagers afin d'adapter les interventions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

2.9. OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le schéma départemental s'inscrit en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.



Ratio Informations Préoccupantes (IP) - 2023 / population des - 18 ans par UTAS (%)

Le bilan 2019 de l'observatoire de l'Aisne fait apparaître des données clés:

- Une évolution des informations dites «entrantes»^{vii}, +11.83% entre 2015 et 2019 (3893 en 2021) ;
- Une évolution des informations qualifiées de préoccupantes +13.33% entre 2015 et 2019 (1611 en 2021) ;
- Une augmentation du taux de qualification des IE en IP, passant sur la même période de 42.86% à 44.24%.
- Le ratio des IP^{viii} par rapport à la population des moins de 18 ans est particulièrement important sur le nord du département.

Le placement représente une majorité des mesures (58,5% en 2021), ce qui est bien au-dessus de la moyenne nationale.

Le dispositif global de protection de l'enfance dans l'Aisne est caractérisé par une part importante du **placement familial**... Néanmoins, entre 2015 et 2019, le **nombre d'agrément est en diminution**, et le solde embauches / départ est défavorable : le **nombre d'assistants familiaux continue de diminuer** ce qui entraîne une **hausse notoire de la moyenne du nombre d'enfants placés** par assistant familial (de 1.84 à 2.23...).

Le **taux de prise en charge des moins de 18 ans** par l'aide sociale à l'enfance **augmente**, il est de 29.08% en 2021. Nous observons par ailleurs une part prépondérante dans les mesures ASE du judiciaire 83% contre 17% pour l'administratif. A l'inverse, nous pouvons observer, en **milieu ouvert**, une volonté de **déjudiciarisation** (32% des mesures, en accentuation).

Malgré une baisse des naissances sur la période, on peut observer un **doublé du placement des enfants de moins de 1 an**, avec comme problématique familiale un **manque de soutien social et/ou familial**, lié à un handicap.

Problématiques familiales :



- 28% - exposition du mineur à un conflit de couple
- 22% - exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage
- 22% - manque de soutien social et/ou familial, isolement du mineur/majeur
- 12% - conduite addictive (alcool ou drogue)
- 7% - situation de handicap psychique ou mental
- 7% - conditions matérielles inadaptées
- 2% - incarcération d'un adulte

La nature du danger ayant conduit à ce placement est pour 67% des négligences. Enfin, les dernières données montrent une **augmentation conséquente des IP sur le nord du département**, particulièrement sur la Thiérache, secteur de guise et Hirson.

Les **problématiques familiales** rencontrées concernent l'exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage, ou à un conflit de couple pour 55% des situations en 2021.

^{vii} IE : information entrante

^{viii} IP : information préoccupante

3

Les orientations stratégiques

3.1. L'ADSEA UNE ASSOCIATION QUI S'INSPIRE DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL ET SOLIDAIRE

L'ESS^{ix}, reconnu par la loi du 1er juillet 2014 se définit comme un mode d'entreprendre reposant sur un projet social et s'exprimant à travers son activité, les personnes employées ou encore son mode d'organisation.

Les structures de l'ESS, telles que les associations, les fondations, les mutuelles et les coopératives :

- Sont guidées par l'utilité sociale, l'intérêt collectif, la solidarité ;
- Répondent directement ou indirectement aux besoins sociaux ;
- Tout en recherchant un modèle économique viable, une gouvernance démocratique et la rentabilité mise au service de la finalité sociale.

L'ESS représente environ en France, 13.6% de l'emploi salarié privé soit 158 000 entreprises et 3.3% de la richesse nationale, on comptabilise 1.5 millions d'association dont 159 000 associations employeuses.

Cette évolution du contexte socio-économique pousse les associations à utiliser des méthodes d'entreprises dites « classiques », on parle alors d'entrepreneuriat social.

3.2. L'ADSEA, UNE ASSOCIATION QUI S'INSCRIT DANS LES ORIENTATIONS NATIONALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Premier opérateur départemental pour le milieu ouvert, nous nous inscrivons dans les orientations du schéma de la protection de l'enfance, notamment dans le cadre de la diversification du dispositif d'accueil et d'accompagnement.

L'objectif vise à mieux répondre aux besoins individualisés des enfants, de donner davantage de souplesse au dispositif avec des accompagnements plus modulables plus individualisés et de tendre vers une déjudiciarisation des situations.

Depuis janvier 2020 l'association expérimente la mesure unique visant à prendre en compte la famille en définissant un projet construit à partir des besoins fondamentaux de l'enfant et leur permettre de participer aux décisions qui les concernent, s'appuyant sur les ressources personnelles familiales et sociales.



L'objectif visé est d'adapter les modes d'intervention aux situations et à leur évolution :

- En **adaptant les lieux** ;
 - En **modulant les rythmes** en fonction des besoins ;
 - En utilisant des **médiations éducatives diversifiées** ;
 - En accompagnant les postures des professionnels vers **le faire avec** ;
 - En favorisant la continuité de l'accompagnement pour **éviter les ruptures de parcours** ;
- Pour éviter, tant que faire se peut, le placement.

^{ix}ESS : économie sociale et solidaire

Cette action coordonnée autour de l'enfant, de sa famille et de son projet permettra :

- D'identifier durablement un **professionnel référent** ;
- D'organiser **les échanges et les coopérations** entre les structures ;
- De garantir et d'animer un **plan d'action personnalisé** et cohérent.



Pour la prévention spécialisée, nous envisagerons de développer un « travail de rue numérique », un dispositif d'accueil de jour pour des jeunes en situation de décrochage scolaire, et une adaptation de nos périmètres d'intervention.

Sur le chapitre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, notre enjeu est d'adapter notre offre de service aux évolutions législatives et aux besoins du territoire. Ainsi, nous développerons, en accord avec le nouveau code de justice pénale des mineurs, des actions s'inscrivant dans la logique de justice restaurative.

Il s'agit notamment de :

- **Stages thématiques en lien** avec une infraction ;
- **Actions de médiation** entre auteur et victime.



Pour le service Mandataire à la protection des majeurs, il s'agira tout autant d'**adapter notre offre de service** à **l'évolution des politiques nationales**. Dans ce cadre, outre l'informatisation, nous poursuivrons notre engagement sur **l'information et le soutien aux tuteurs familiaux**, amenés à se développer. De même, nous proposerons, en lien avec les études notariales la mise en place de mandats de protection future.



TUTELLE, CURATELLE... AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



**LE SERVICE INFORMATION ET SOUTIEN AUX
TUTEURS FAMILIAUX DE L'ADSEA VOUS
ACCUEILLE SUR RENDEZ-VOUS***

LORS DE PERMANENCES GRATUITES À LA MAISON FRANCE SERVICES

Où ?

À la Maison France Services

16 rue Marcelin Berthelot
62100 DOUAIN-EN-VERMANDOIS

Quand ?

Le 2ème mardi après midi des

mois impaires de Juin à Octobre :

12 Mars 2024 - 02 septembre 2024

14 Mai 2024 - 12 novembre 2024

09 Juillet 2024

Comment ?

*Prix de RDV AU

06 72 43 49 31 (ADSEA)

00 23 44 58 70 (ADSEA)



3.3. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

AU NIVEAU DU PUBLIC ACCOMPAGNÉS

- Adapter l'offre à l'évolution des problématiques des personnes accompagnées et des orientations politiques publiques ;
- Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles pour renforcer la qualité de l'intervention ;
- Renforcer la place des personnes accompagnées au sein de l'ADSEA.



AU NIVEAU ORGANISATIONNEL

- Repenser la structuration des fonctions supports du siège et optimiser la politique RH ;
- Poursuivre notre évolution numérique ;
- Etoffer notre maillage territorial ;
- Développer la responsabilité sociale de l'ADSEA ;
- Réorganiser le temps de travail.

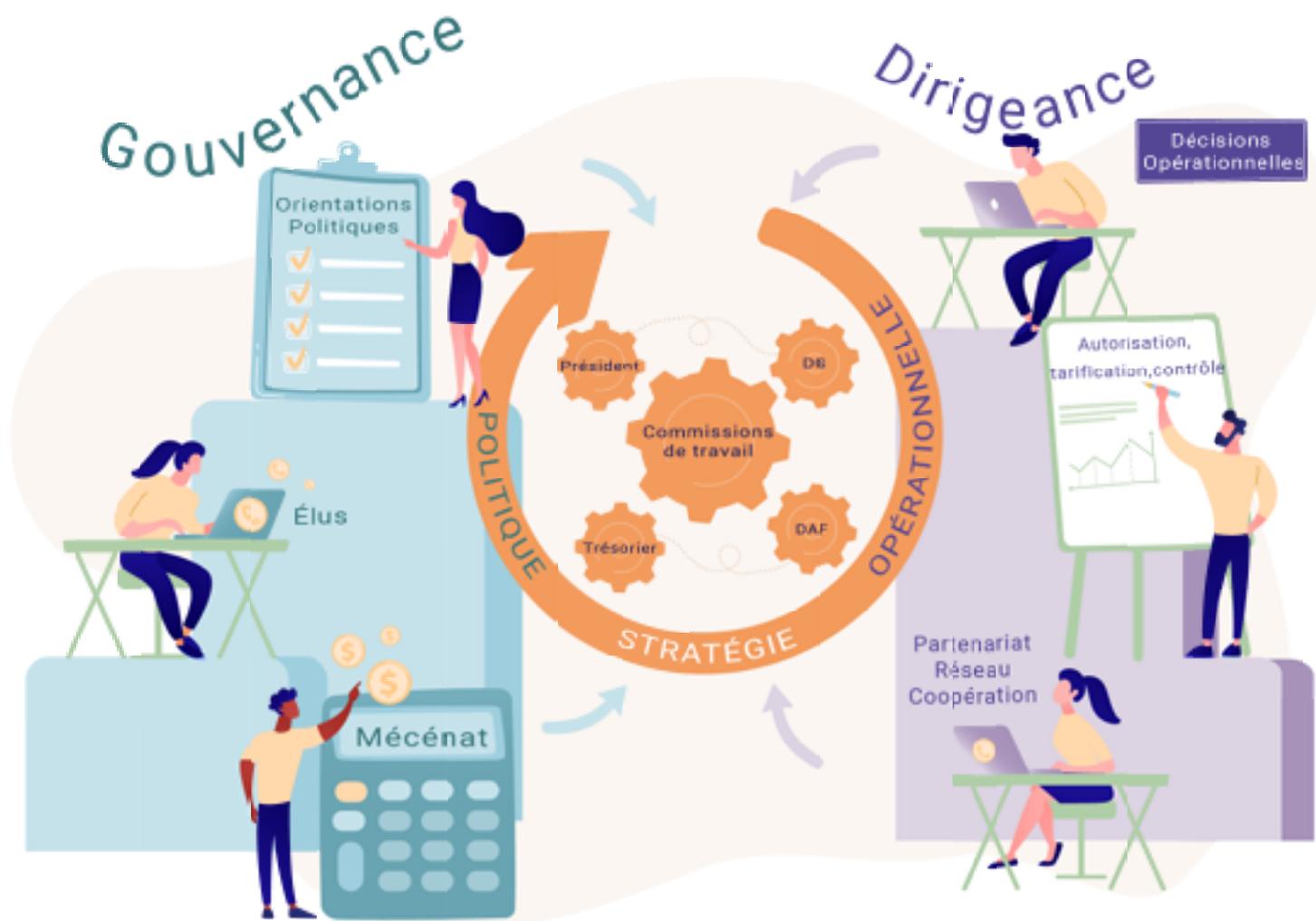
AU NIVEAU ASSOCIATIF

- Dynamiser la vie associative pour pérenniser nos valeurs, nos missions, nos activités ;
- Développer les coopérations inter institutionnelles ;
- Porter des prises de position associative au niveau des fédérations et des politiques.

Toutes ces orientations stratégiques sont déclinées en objectifs opérationnels. Une commission se réunira afin d'assurer le suivi du plan d'action.

4 Une organisation associative

4.1. Gouvernance Dirigeance



La relation gouvernance / dirigeance trouve son point d'équilibre par les commissions de travail permettant la régulation entre les administrateurs assortis d'un pouvoir d'orientation et de contrôle et les dirigeants salariés dont la mission est de traduire le projet associatif dans les faits.

Les orientations politiques sont définies par le Bureau, validées par le Conseil d'Administration et mises en œuvre par la Direction Générale, qui a délégation pour le champ opérationnel. Les administrateurs et la direction générale gèrent l'espace politico-stratégique dans le souci commun de mener au mieux l'association dans le respect des règles institutionnelles.

4.2. LE SIÈGE, FONCTIONS SUPPORT

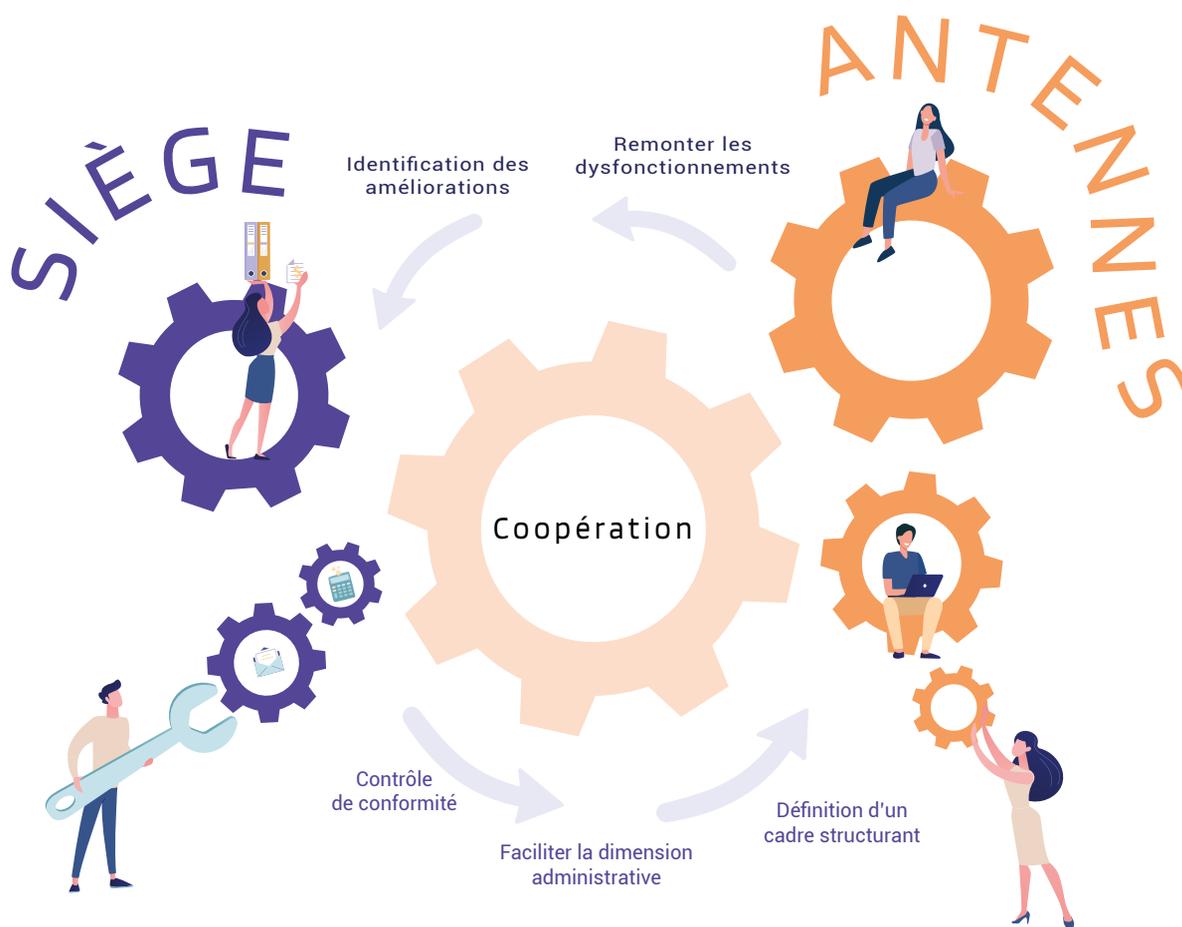
Le siège social regroupe les fonctions support :

- Service comptabilité générale et paie ;
- Service facturation ;
- Service ressources humaines ;
- Service technique ;
- Service développement ;
- La direction générale.

Les différents professionnels de ces services ont, au-delà de leur fonction propre, une double orientation :

- faciliter les démarches administratives internes, afin de permettre aux intervenants de se centrer sur leur mission ;
- garantir la conformité et l'application du cadre légal, conventionnel et institutionnel.

La direction générale veille et facilite la cohérence et la cohésion de l'institution.



4.3. ORGANISATION HIÉRARCHIQUE ET FONCTIONNELLE

L'organisation hiérarchique de l'Association, déclinée dans le document unique des délégations, traduit la volonté d'une organisation fonctionnelle claire, visant à responsabiliser chacun de ses acteurs, dans le respect de la cohérence associative.

 Conseil administration

 Bureau

- Président
- Vice présidente
- Secrétaire
- Secrétaire adjointe
- Trésorier
- Trésorier adjoint
- Membres du bureau

 Siège

- Ressources Humaines
- Comptabilité
- Développement
- Services généraux

 Pôle Enfance

- AEMO : Assistance Éducative en Milieu Ouvert
- AEMO R : Assistance Éducative en Milieu Ouvert Renforcée
- Mesure Unique
- MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative
- AED : Aide Éducative à Domicile
- Prévention Spécialisée

 Pôle Adulte

- MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- ISTF Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux
- AGBF : Aide à la Gestion du Budget Familial

4.4. LE DIALOGUE SOCIAL

Comité Social et Économique

- Activités sociales et culturelles ;
- Veiller et défendre l'intérêt individuel et/ou collectif du salarié.



4.4.1. PRÉAMBULE

L'institution est constituée de salariés dont les dirigeants et de la gouvernance. Le dialogue social est essentiel et permet de mieux s'accorder pour « faire institution ».

4.4.2. LES DIFFÉRENTES INSTANCES

Le **Conseil Social et Économique**, instance représentative du personnel, est composé de :

- membres élus pour 4 ans : salariés de différentes catégories socio-professionnelles ;
- membres de droit : représentants syndicaux et représentant de l'employeur qui préside.

Le CSE s'intéresse aux situations collectives et individuelles. Il a un rôle décisionnaire ou consultatif. Les membres du bureau du CSE assurent leur gestion administrative et financière. Ils définissent et proposent des activités sociales et culturelles (chèques vacances, cartes cadeaux, etc...).



Le CSE est composé de diverses commissions, pouvant être sollicitées par tous les salariés. **La Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail**, composée de trois représentants des salariés élus et d'un représentant de l'employeur, se réunit quatre fois par an. Sur chacun des sites, elle évalue les questions de sécurité, de risques psychosociaux, de qualité de vie au travail. Elle est en lien avec la médecine du travail et l'inspection du travail. Elle nomme en son sein un(e) référent(e) harcèlement et un(e) référent(e) risques psycho sociaux.

La Commission Délégués du Personnel composée de trois représentants des salariés élus et d'un représentant de l'employeur, se réunit trois fois par an. Elle s'intéresse aux conditions statutaires, au respect du droit du travail, et à l'accompagnement dans les situations de conflits. Elle est en lien avec l'inspection du travail.

La Commission Formation est composée de deux membres élus et de représentants de l'employeur (direction, service ressources humaines) se réunit trois fois par an. Elle examine les demandes, au regard de l'intérêt commun pour le salarié et l'institution.

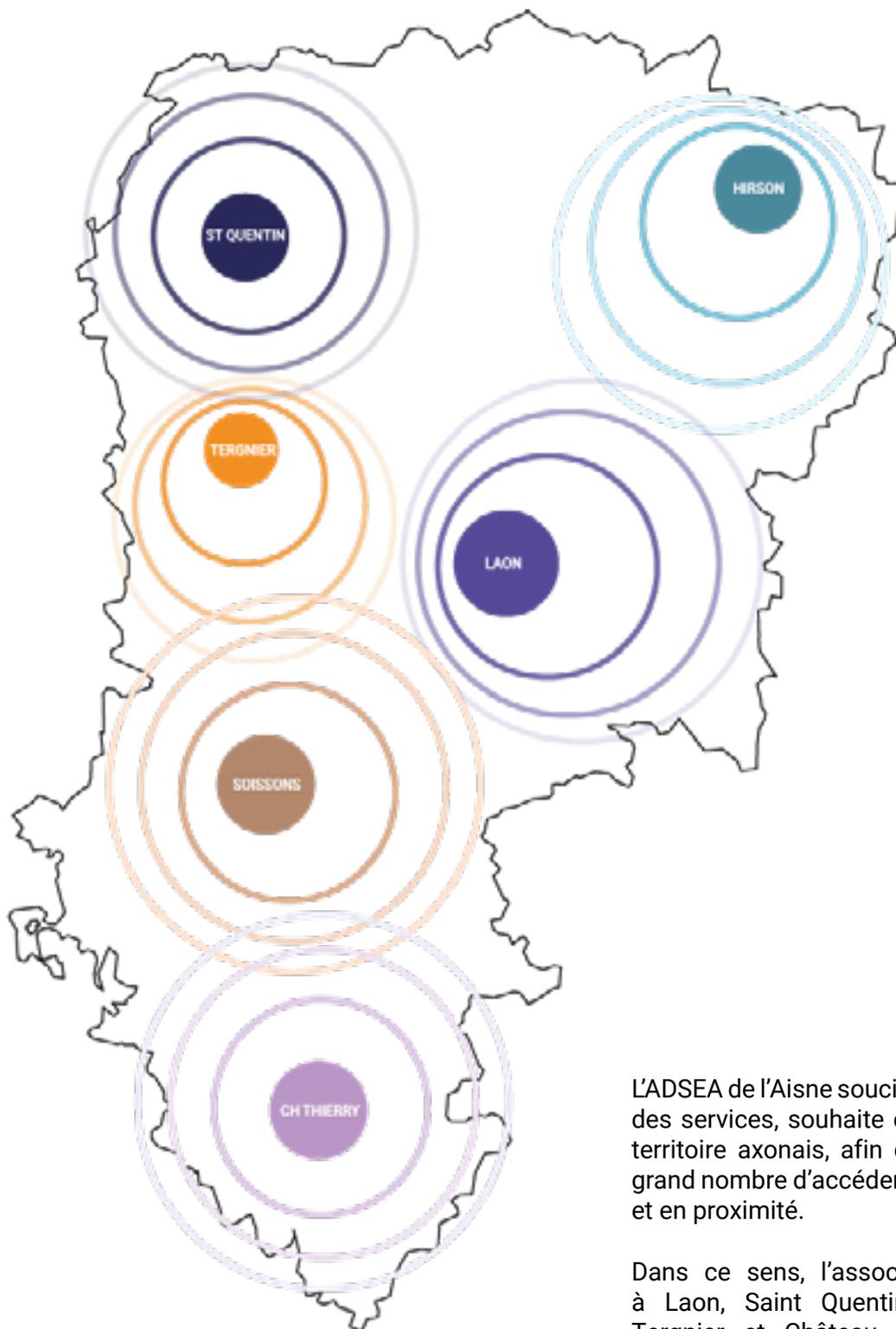
Elle veille au respect des obligations de l'employeur, et à l'équité d'accès à la formation. Sur cette base, elle statue, motive ses avis et réoriente vers le dispositif adéquat lorsque la demande n'est pas possible sur le plan de formation.

Les membres du CSE sont à l'écoute de l'ensemble des salariés et prennent en compte l'intégralité des questionnements. Ces questions sont ensuite débattues au sein des différentes instances, dans un esprit de construction collective pour l'intérêt général.

Lors des différentes commissions, les membres s'emploient, dans un esprit d'échange bienveillant :

- Présenter les actions mises en place par le CSE ;
- Informer chacun sur le cadre et le fonctionnement de l'institution ;
- Identifier collégialement des pistes d'amélioration et émettre des propositions d'évolution ;
- Apporter des réponses en toute transparence et dans un souci d'équité.

4.5. Territoire (carte et définition réactivité, proximité)



L'ADSEA de l'Aisne soucieuse de l'accessibilité des services, souhaite couvrir l'intégralité du territoire axonais, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à une réponse rapide et en proximité.

Dans ce sens, l'association est implantée à Laon, Saint Quentin, Soissons, Hirson, Tergnier et Château Thierry, et envisage de s'étendre dans le nord du département, «zone blanche» afin de répondre au nombre croissant de situations sur ce périmètre.

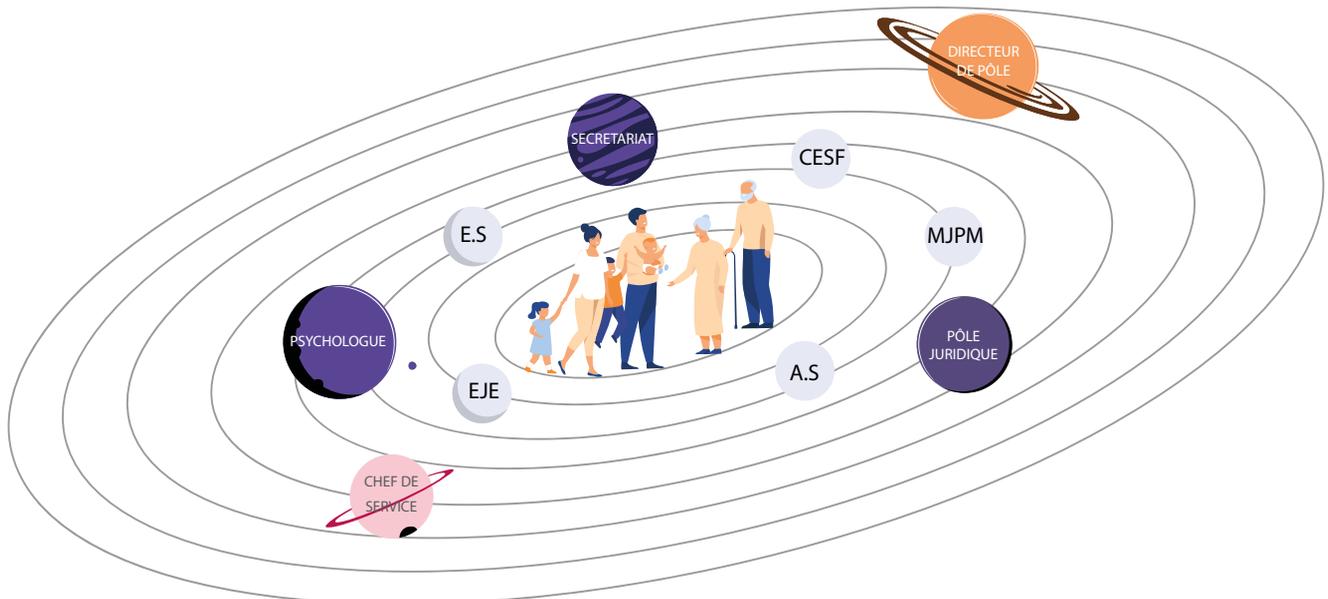
4.6. SCHÉMA INTERVENTION centrée sur Jeune et FAMILLE

L'intervention est centrée sur le jeune, sa famille, et sur les majeurs protégés.

Dans un cas comme dans l'autre, notre mission de protection doit être étayée par des approches techniques, diversifiées, permettant :

- d'élaborer des diagnostics pluridisciplinaires complets ;
- de répondre à la pluralité de besoins ;

Tout en garantissant à la personne accompagnée le respect de ses droits.



5 Conclusion

L'ADSEA, acteur majeur du département, se doit, dans un environnement en perpétuelle mutation, d'exercer une veille sociale et d'adapter en permanence son organisation, son fonctionnement, ses pratiques.

Les orientations stratégiques et opérationnelles du présent projet ont vocation à consolider l'association, développer les compétences des professionnels, pour améliorer nos réponses aux besoins des populations vulnérables.

Forte de cette dynamique institutionnelle, l'association pourra dépasser la simple dimension de prestataire de l'action sociale pour contribuer à l'évolution des politiques, des dispositifs, des approches professionnelles et peser pleinement dans le débat social.





 2 BIS av GAMBETTA 02000 LAON

 03 23 23 24 66

 [CONTACT@ADSEA02.ORG](mailto:contact@adsea02.org)

